

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

La société OXALIS FORMATION a été immatriculée au RCS de Strasbourg en date du 23/11/2001. Elle est enregistrée en tant qu'Organisme de formation sous le numéro 42 67 03 0567 à la délégation régionale de la Formation Professionnelle de Strasbourg. Ces conditions générales de vente tendent à clarifier les relations contractuelles entre l'organisme de formation et ses clients dans le cadre des formations intra-entreprises ou inter-entreprises.

Oxalis Formation organise et propose des actions de formation professionnelle dans le cadre de proposition ou de conventions particulières.

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

1. FORMATIONS INTRA-ENTREPRISE

1.1. Définition :

Formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients généralement exécutée dans les locaux du client.

1.2. Documents contractuels :

L'organisme de formation spécifie dans ses programmes, les connaissances initiales requises (prérequis) pour suivre la formation. Il appartient au client de s'assurer que tout stagiaire inscrit à une formation, satisfait bien les prérequis spécifiés sur le programme de formation correspondant. L'organisme de formation ne peut en conséquence, être tenu pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des participants.

Les structures d'accueil (entreprises ou collectivités) et leurs assureurs respectifs déclarent renoncer expressément à recours pour les dommages matériels et immatériels consécutifs, pouvant être occasionnés par les intervenants de l'organisme de formation, les stagiaires et de manière générale contre tous dommages matériels et immatériels liés à l'occupation des locaux

Pour chaque formation intra-entreprise acceptée, une convention de formation professionnelle continue établie selon les textes en vigueur est adressée au client en deux exemplaires dont un est à nous retourner, au plus tôt et obligatoirement avant le début de la formation, signé et revêtu du cachet de l'établissement ou de l'entreprise.

La facture est adressée à l'issue de la formation ou du premier module de la formation.

Une attestation de présence est adressée au client après chaque formation. Sur demande elle peut être fournie après chaque module.

1.3. Prix et conditions de règlement :

Oxalis Formation n'est pas assujetti à la TVA.

Tous nos prix sont indiqués nets de toutes taxes et ne peuvent pas donner lieu à une récupération de TVA.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à réception de la facture, comptant et sans escompte à l'ordre de Oxalis Formation.

Toute somme non payée à l'échéance pourra donner lieu au paiement par le Client de pénalités de retard calculées à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

1.4. Conditions d'annulation et de report :

L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent et ce sans indemnités.

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

Une annulation signifiée moins de dix jours calendaires avant le début de la formation entraînera une facturation de 30% du coût total de la formation.

Si l'action de formation est reportée dans un délai de 6 mois, cette somme pourra être portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur la formation future.

1.5. Obligations du stagiaire :

Le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Il doit également respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation. Ce dernier est consultable sur le site de Oxalis Formation : www.oxalis-formation.fr.

2. FORMATIONS INTER-ENTREPRISES

2.1. Définition :

Formation réalisée dans des locaux mis à disposition par Oxalis Formation au cours de laquelle les participants sont des stagiaires issus d'entreprises différentes.

2.2. Documents contractuels :

Pour chaque formation inter-entreprises mise en place, une convention de formation professionnelle continue établie selon les textes en vigueur est adressée au client en deux exemplaires dont un est à nous retourner, au plus tôt et obligatoirement avant le début de la formation, signé et revêtu du cachet de l'établissement ou de l'entreprise.

La facture est adressée à l'issue de la formation ou du premier module de la formation.

Une attestation de présence est adressée au client après chaque formation.

2.3. Prix et conditions de règlement :

Oxalis Formation n'est pas assujettie à la TVA.

Tous nos prix sont indiqués nets de toutes taxes et ne peuvent pas donner lieu à une récupération de TVA. Ils incluent le repas de midi sauf avis contraire exprimé à l'inscription.

Toute formation commencée est due en intégralité.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à réception de la facture, comptant et sans escompte à l'ordre de Oxalis Formation.

Toute somme non payée à l'échéance pourra donner lieu au paiement par le Client de pénalités de retard calculées à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

L'acquiescement de ces pénalités ne peut en aucun cas être imputé sur le montant de la participation au développement de la Formation Professionnelle.

2.4. Remplacement d'un participant :

Oxalis Formation offre la possibilité de remplacer un participant par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Le remplacement d'un participant est toujours possible sans indemnités.

2.5. Conditions d'annulation et de report :

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, Oxalis Formation se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

Une annulation signifiée moins de dix jours calendaires avant le début de la formation entraînera une facturation de 50% du coût total de la formation.

Si l'action de formation est annulée et reportée dans un délai de 6 mois, cette somme pourra être portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur la formation future.

2.6. Obligations du stagiaire :

Le stagiaire doit respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation. Ce dernier est consultable sur le site de Oxalis Formation : www.oxalis-formation.fr.

3. DISPOSITIONS COMMUNES INTRA ET INTER

3.1. Informatique et libertés :

En tant que responsables du traitement de vos données personnelles, Oxalis formation s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles transmises, et ce dans le respect des dispositions légales en vigueur. Le détail de ces principes et actions visant au respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel sont décrites dans la charte de protection des données personnelles du groupe, disponible sur le site internet de chacune de ses entités.

Conformément au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles, chaque personne bénéficie d'un droit d'accès, d'édition des directives anticipées, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité ou de limitation aux traitements de données la concernant. Ces droits peuvent être exercés en nous contactant via l'adresse mail : info@oxalis-formation.fr. Pour en faciliter le traitement, la personne est invitée à préciser dans sa demande son nom, son prénom, son adresse mail, sa qualité (stagiaire, client, formateur, salarié...), son établissement (si stagiaire ou client), la structure du groupe avec laquelle il est en contact et toutes informations jugées utiles par ses soins. Oxalis Formation s'engage à adresser une réponse dans un délai maximum d'un mois à compter de la date d'exercice de ce droit. A défaut, il est possible de saisir les autorités compétentes et d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire de ses droits.

3.2. Attribution de compétences :

En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, des modalités de règlement amiable des difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution de la convention, notamment par une proposition de prestation de remplacement de la part de l'organisme formateur ou par appel à la médiation d'un tiers. Seuls les tribunaux de Strasbourg seront compétents, nonobstant toutes clauses contraires et ce, même en cas de pluralité de défendeurs et/ou d'appel en garantie.

3.4. Élection de domicile :

L'élection de domicile est faite par Oxalis Formation à son siège social au : Espace Européen de l'Entreprise - 15 rue de la Haye - 67300 SCHILTIGHEIM

3.5. Mise à jour :

Les présentes conditions générales de vente ont été mises à jour le 30/08/2022. Toute version ultérieure sera consultable sur le site www.oxalis-formation.fr